

# RELEVÉ DE NOTES

### CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

N° candidat : 02344547757

Inscription n°: 001

Session: 2024

Rectorat de l'académie Division des Examens et Concours

DEC 6

21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1 Mail.: ce.dec6@ac-orleans-tours.fr

Nom de famille : GRIFFON

Nom d'usage : Prénom(s) : Luc

Né le : 03/04/2007 A : MAINVILLIERS (045)

INE: 223080538GC

Etablissement: 0360860P EPP PHILIBERT VRAU

MONTIERCHAUME

Forme de passage : Globale - Jury : 23447 Catégorie : SCOLAIRE CAP EN 2 ANS MONSIEUR GRIFFON Luc Ecole Professionnelle Philibert-Vrau La Martinerie RD 96

36130 MONTIERCHAUME

# Spécialité Menuisier fabricant

Epreuves professionnelles	Note	Coefficient	Points	Observations
UP1 Préparation de la fabrication	18.5/20	4.0	74.00	
UP2 Fabrication d'ouvrages de menuiserie, agencement ou mobilier	16.5/20	12.0	198.00	
Fabrication d'ouvrages de menuiserie, agencement ou mobilier	16.5/20	11.0		
Chef d'oeuvre	14.5/20	1.0		
Epreuves générales	Note	Coefficient	Points	Observations
UG1 Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique	14.0/20	3.0	42.00	
Français écrit	13.5/20			
Français oral	16.5/20			
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	11.0/20			
UG2 Mathématiques et physique-chimie	17.0/20	2.0	34.00	
UG3 Education physique et sportive-Contrôle ponctuel - Apte	14.0/20	1.0	14.00	
EPS obl. activité sportive-Demi-fond	13.80/20	1.0		
UG4 Prévention, santé, environnement	17.5/20	1.0	17.50	
UG5 Langue Vivante Etrangère-Anglais	14.0/20	1.0	14.00	
Langue vivante : écrite-Anglais	9.5/12			
Langue vivante : orale-Anglais	4.5/8			

Epreuves professionnelles Total: 16.0 272.00 Moyenne: 17.00/20 Résultat Total: 24.0 393.50 Moyenne: 16.39/20 DECISION DU JURY: Admis Mention Très Bien

A Orléans, le 12 juillet 2024

Le Recteur, Chancelier des universités

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.



Jean-Philippe Agresti



# **CANDIDAT ADMIS A L'EXAMEN**

Le relevé de notes, extrait individuel du procès-verbal vaut ce que de droit jusqu'à la remise du diplôme.

### **CANDIDAT SCOLAIRE - APPRENTI - FORMATION CONTINUE**

A RETIRER DANS VOTRE ETABLISSEMENT A PARTIR DE NOVEMBRE ET PENDANT UN AN Passé ce délai, le diplôme sera délivré dans les dispositions présentées ci-dessous

# CANDIDAT INDIVIDUEL – A PARTIR DE NOVEMBRE RETRAIT AU RECTORAT Uniquement sur rendez-vous au 02 38 79 46 65 4 rue Marcel Proust à Orléans Se présenter muni d'une pièce d'identité ou d'une procuration signée du lauréat ENVOI A DOMICILE : formulaire de demande de diplôme à télécharger sur le site internet : www.ac-orleans-tours.fr, rubrique Scolarité/ Etudes, examens

# **CANDIDAT NON ADMIS A L'EXAMEN - REINSCRIPTION**

A partir de mi-octobre – Dates à consulter sur le site internet du rectorat : www.ac-orleans-tours.fr

IMPORTANT : conserver ce relevé de notes qui sera indispensable pour une réinscription

## **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la juridiction administrative compétente. Pour l'académie d'Orléans-Tours, il s'agit du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, pour les actes émis dans le département de l'Indre.

Vous pouvez aussi exercer un recours administratif directement auprès de l'administration, auteur de la décision (recours gracieux), ou auprès de l'autorité supérieure de l'auteur de la décision (recours hiérarchique). Le recours administratif peut être fait sans condition de délai.

Toutefois, si vous exercez un recours administratif dans le délai de recours contentieux, le dépôt du recours administratif aura pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Ainsi, en cas de rejet (explicite ou implicite) opposé à votre recours administratif, vous pourrez saisir la juridiction administrative compétente dans les 2 mois suivant le rejet du recours administratif.